

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 162

présenté par
M. Terrasse

ARTICLE 23

À la fin de l'alinéa 50, supprimer les mots :

« ou à ce lieu déterminé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer des éléments qui n'ont pas leur place dans un cahier des charges.